

Je vais, bien sûr, prendre la question en délibéré et tenir compte de l'importance des opinions qui ont été avancées.

M. Yurko: Lorsqu'il s'agit des privilèges des députés, j'ai moi aussi les miens à la Chambre.

Mme le Président: Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a la parole.

M. Yurko: Madame le Président, la Chambre étant saisie d'une affaire qui concerne l'intégrité personnelle d'un député...

Mme le Président: Le député invoque-t-il le Règlement? J'ai dit que je ne permettrais plus d'intervention sur la question de privilège.

M. Yurko: Madame le Président, depuis trois quarts d'heure j'essaye en vain d'obtenir la parole. Étant le seul député indépendant de la Chambre, quand l'intégrité personnelle d'un député est en jeu, il incombe à un député indépendant qui n'a pas d'affiliation politique, d'intervenir. Voilà pourquoi j'ai demandé la parole. J'estime que la question est fondamentale et je réclame le droit de dire ce que je pense.

Mme le Président: Bien sûr que le député a parfaitement le droit de prendre la parole à la Chambre, mais comme il le sait, il est permis à la présidence de décider si elle a été suffisamment éclairée ou informée sur la question et d'interrompre le débat à un moment donné. Et c'est en me prévalant de ce pouvoir que j'ai mis fin au débat.

M. Yurko: D'autres ont pris la parole à plusieurs reprises. Le Règlement prévoit qu'un député a le droit de parler à son tour quand une question aussi importante se pose.

Mme le Président: Le député a raison, mais j'ai usé de mon pouvoir discrétionnaire. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LE DÉPÔT PAR M. MacEACHEN DE LA LETTRE
ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais simplement avoir des éclaircissements au sujet qu'une question qui a été soulevée hier. Dans nos délibérations, comme l'indique le compte rendu à la page 17587, en réponse à une question que lui a posée le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le vice-premier ministre et ministre des Finances a cité de longs passages—je répète que le hansard en fait foi—d'une lettre qui avait été envoyée au premier ministre de Terre-Neuve. En fait, je tiens à mentionner qu'il a cité des passages de cette lettre avant même que le premier ministre de

Privilège—M. Nowlan

Terre-Neuve ne l'ait reçue. Quoi qu'il en soit, madame le Président, en vertu du Règlement—et je vous renvoie au commentaire n° 327 de Beauséjour—toute personne—en l'occurrence le ministre—qui cite un document est tenue de le déposer auprès du greffier de la Chambre. Je demande donc que cette lettre soit déposée.

Mme le Président: J'ai étudié la question et le hansard indique sans conteste que l'honorable ministre des Finances (M. MacEachen) a cité de longs passages d'un document officiel, à deux reprises je crois. Par conséquent, j'estime que ce document devrait être déposé si quelqu'un en fait la demande, ce que vient précisément de faire le député. L'honorable ministre n'est pas à la Chambre en ce moment, mais il se conformera sans doute à cette exigence plus tard.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—PRÉAVIS DE LA QUESTION QUI SERA SOULEVÉE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) est absent de la Chambre. Je vous ai avisée officiellement que je comptais soulever la question de privilège après celle que nous venons de débattre. La mienne n'exigera pas autant de temps que la précédente. Cependant, comme le ministre, qui était présent pendant une partie du débat, n'est pas à la Chambre, je demande qu'elle soit reportée jusqu'à son retour. Ce délai ne nuira en rien à la question. Je préférerais également, madame le Président, vu les raisons que j'ai invoquées dans ma lettre, pouvoir vérifier certains faits relatifs à l'un de mes électeurs, aveugle, aux prises avec la Commission du système métrique et donc reporter le débat à mardi pour me permettre de le rencontrer en personne.

Mme le Président: En effet, j'ai en main une lettre du député, mais elle ne constitue pas vraiment un préavis de la question de privilège. Je vais la lui relire pour qu'il comprenne ma position. Il écrit:

Je vous écris pour vous donner avis de mon intention de soulever la question de privilège, pleinement conscient de la difficulté d'en faire un précédent et sans savoir s'il est sage de la soulever aujourd'hui.

Il poursuit ensuite:

Je voudrais reporter la présentation officielle de ma question de privilège à la semaine prochaine.

Par conséquent, quand le député se sentira en mesure de soulever la question de privilège, il devra me donner un autre avis écrit.

M. Nowlan: Merci, madame le Président.